



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sociétés concessionnaires

Question écrite n° 55681

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les revendications exprimées par le personnel de la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR). Elle lui demande dans quelles conditions il peut être satisfait aux revendications salariales face à une très forte perte du pouvoir d'achat pour l'ensemble des salariés de la SAPRR. Par ailleurs, cette situation s'aggrave par l'automatisation des péages et le recours à la sous-traitance dans l'exploitation des autoroutes, ce qui implique la perte de savoir-faire professionnel et la disparition d'emplois. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'appréciation du Gouvernement dans ce dossier qui s'est traduit par une grève le lundi 27 novembre dernier.

Texte de la réponse

Les revendications formulées par les salariés de la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR) portaient principalement sur une revalorisation sensible des salaires et sur la crainte de suppressions d'emplois avec la mise en place de l'automatisation de péages. Sur le risque de disparition des emplois dans le secteur autoroutier, en particulier les postes de péagers du fait de l'automatisation de certaines voies, un examen détaillé de l'équipement des gares de péage montre que la proportion des voies entièrement automatisées n'a pas augmenté depuis quatre ans par rapport au nombre total en service. Là où elle est intervenue, cette automatisation a permis, d'une part, de répondre à la croissance du trafic et à l'attente des usagers et, d'autre part, de créer des emplois nouveaux tels que ceux de techniciens de maintenance ou d'opérateurs de poste de contrôle. Aussi, cette mesure ne devrait-elle pas entraîner de bouleversement dans l'effectif péager de la société dans les années à venir. L'automatisation des péages permet également d'absorber la croissance du trafic et principe, à ce titre, à l'optimisation de la gestion des infrastructures existantes. Elle contribue enfin à renforcer la sécurité en réduisant le nombre d'arrêts aux barrières de péages. En matière de revendications salariales, des négociations, au titre de l'année 2001, se sont déroulées, courant novembre 2000, entre les directions générales des sociétés et les organisations syndicales. Celles-ci ont abouti à la signature d'un protocole d'accord, le 5 décembre 2000, avec trois organisations syndicales (CFDT, CFTC et CGC) qui porte, notamment, sur l'augmentation de 0,9 % en 2001 de la valeur du point servant au calcul des rémunérations et sur le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant brut annuel de 1 000 francs. Cet accord modifie, sur ce point, le protocole d'accord sur la réduction du temps de travail signé le 24 juin 1999 qui prévoyait une augmentation générale des salaires de 0,3 % pour chaque année 1999, 2000 et 2001, traduisant une modération salariale liée à la mise en place des 35 heures ainsi qu'à un taux d'inflation plus faible qu'actuellement. S'agissant plus particulièrement de la SAPRR, cet accord prévoit la création de 320 emplois équivalents temps plein dans l'ensemble des filières professionnelles, dont 130 emplois au titre de la réduction du temps de travail. Les emplois à ce titre ont été créés en 2000 et ont concerné l'ensemble des filières de métiers. Enfin, par souci de préserver un bon climat social dans les sociétés et de favoriser la continuité de leur fonctionnement, il a été convenu d'engager cette année une négociation portant sur la grille des personnels d'exécution, des personnels de maîtrise et des cadres.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55681

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7276

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3703